MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PVL 6 33

ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT – RETRO MOTO CLUB – SORTIES VOITURES ANCIENNES – 12 MARS 2023

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants
Vu le Code de la Route,
Considérant les sorties de voitures anciennes organisées le dimanche 12 mars 2023 par le Rétro Moto-Club de MALAUCENE représenté par Monsieur Joël ARRIGHY, président en exercice.
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le boulodrome,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 12 mars de 08h00 à 19h00 sur les parcelles cadastrées section AP n°1 et AR n°849, à tous les véhicules à l'exception des véhicules du pôle technique communal, de secours, de gendarmerie, des exposants ou des organisateurs.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUCÈNE et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 10 mars 2023

Monsieur le maire

F TENON

Publié le 20 avril 2023

Pièces annexées : plans

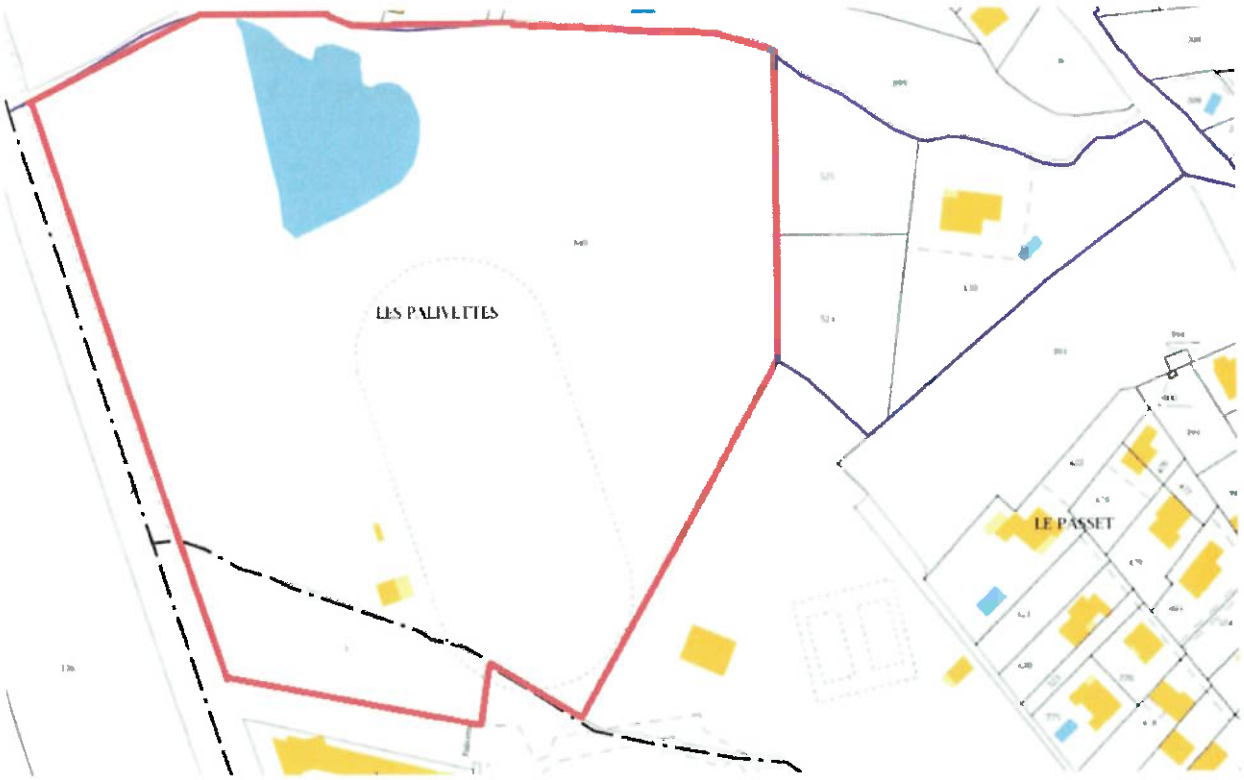
LES PALIVETTES
LE PASSET